

Bulletin n° 058

Le 19 décembre 2023

Unité urbaine : Vous recevrez d'ici peu le paiement de l'IVC du troisième trimestre de 2023

Pour un sixième trimestre consécutif, l'indemnité de vie chère (IVC) sera versée aux membres pour les aider à combattre l'inflation.

Veuillez noter que les renseignements présentés ci-dessous pourraient changer si le Syndicat obtient gain de cause dans le cadre du grief national N00-22-00005. Le différent porte sur la date du mois de référence pour le calcul de l'IVC. Postes Canada a confirmé qu'elle verserait l'IVC en fonction des renseignements indiqués ci-dessous, lesquels correspondent à son interprétation du mois de référence.

Montants

L'IVC est vérifiée et payée tous les trimestres lorsque le taux d'inflation atteint le seuil de déclenchement. Dans ce cas-ci, le trimestre va du 1^{er} août au 31 octobre 2023.

De l'avis de Postes Canada, l'entente de renouvellement de la convention collective fixe à janvier 2022 le mois de référence de l'IVC. L'indice des prix à la consommation (IPC) de janvier 2022 est de 145,3. À titre de comparaison, l'indice ajusté se situe à 153,0. L'IPC d'octobre 2023 est de 158,6, dépassant de 5,6 points l'indice ajusté.

Par conséquent, l'IVC versée aux membres de l'unité urbaine correspondra à 111 cents l'heure pour toutes les heures rémunérées au cours de cette période de trois mois.

Exemple de calcul

Le calcul de l'IVC tiendra compte de toutes les heures payées du 1^{er} août au 31 octobre 2023, et, par conséquent, son résultat variera d'un membre à l'autre. Néanmoins, à titre de référence, les membres qui ont travaillé à plein temps durant tout le trimestre auront travaillé 528 heures, heures supplémentaires non comprises. À 111 cents l'heure, l'IVC correspondra à 586,08 \$.

L'IVC sera versée en un montant forfaitaire sur la paie du 21 décembre 2023 (période de paie n° 26).

Solidarité,

Carl Girouard
Dirigeant national des griefs

